

# Les justificatifs de remboursement de frais professionnels doivent-ils être archivés dans le dossier RH ?

## Réponse courte

Les justificatifs de remboursement de frais professionnels **ne doivent pas être archivés dans le dossier RH** individuel du salarié. La législation luxembourgeoise n'impose pas cet archivage dans le dossier RH, mais prévoit leur conservation avec les pièces comptables, sous la responsabilité du service comptable ou financier.

Il est toutefois possible de conserver dans le dossier RH un relevé synthétique des remboursements effectués, sans y annexer les justificatifs originaux. Cette pratique permet de respecter le principe de minimisation des données à caractère personnel et de limiter l'accès aux documents aux seules personnes habilitées.

## Définition

Les justificatifs de remboursement de frais professionnels sont des documents tels que factures, tickets, notes de frais ou reçus, remis par le salarié pour obtenir le remboursement de dépenses engagées dans l'intérêt de l'employeur. Ces pièces servent à attester du caractère professionnel, du montant et de la date de la dépense. Le dossier RH regroupe les documents relatifs à la gestion administrative du salarié, tandis que les pièces strictement comptables ou fiscales relèvent d'un archivage distinct.

## Conditions d'exercice

L'employeur a l'obligation de rembourser au salarié les frais professionnels justifiés, conformément à l'article [L.221-1](#) du Code du travail luxembourgeois. Ce remboursement est conditionné à la présentation de justificatifs probants par le salarié. L'article [L.261-1](#) impose à l'employeur de tenir à disposition de l'Inspection du travail et des mines les documents relatifs à la rémunération, ce qui inclut les remboursements de frais. Toutefois, aucune disposition du Code du travail n'impose l'archivage systématique de ces justificatifs dans le dossier RH individuel du salarié.

## Modalités pratiques

En pratique, les justificatifs de frais professionnels sont transmis au service comptable ou financier, qui procède à leur vérification avant remboursement. Ces documents sont ensuite archivés avec les pièces comptables, conformément à l'obligation de conservation prévue par l'article 13 de la loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises. L'archivage dans le dossier RH n'est pas requis par la législation, sauf si la politique interne de l'entreprise le prévoit expressément. Il convient de distinguer l'archivage à des fins de gestion administrative du salarié (dossier RH) de l'archivage à des fins de preuve comptable et fiscale (dossier comptable).

## Pratiques et recommandations

Il est recommandé de centraliser l'archivage des justificatifs de frais professionnels au sein du service comptable, afin d'assurer leur disponibilité en cas de contrôle fiscal ou social. L'insertion systématique de ces documents dans le dossier RH n'est ni nécessaire ni conforme au principe de minimisation des données à caractère personnel, tel que prévu par la loi modifiée du 1er août 2018 et le Règlement (UE) 2016/679 (RGPD). Il peut toutefois être pertinent de conserver dans le dossier RH un relevé synthétique des remboursements effectués, à des fins de suivi individuel, sans y annexer les justificatifs originaux. L'accès à ces documents doit être limité aux personnes habilitées, conformément aux exigences de confidentialité et de sécurité.

## Cadre juridique

- **Code du travail luxembourgeois :**
  - Article [L.221-1](#) (obligation de remboursement des frais professionnels)
  - Article [L.261-1](#) (obligation de tenir à disposition de l'Inspection du travail et des mines les documents relatifs à la rémunération, incluant les remboursements de frais)
- **Loi du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises :**
  - Article 13 (obligation de conservation des pièces comptables pendant 10 ans)
- **Loi modifiée du 1er août 2018 portant organisation de la Commission nationale pour la protection des données**
- **Règlement (UE) 2016/679 (RGPD)** (principe de minimisation et limitation de la conservation des données à caractère personnel)

Veillez à limiter la conservation et la duplication des justificatifs de frais professionnels contenant des données personnelles. Restreignez l'accès à ces documents aux seules personnes habilitées, conformément aux exigences de sécurité, de confidentialité et d'encadrement humain prévues par la législation luxembourgeoise sur la protection des données.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.